



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 77 / 2024
DU 17 MAI 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MAUD FRÉARD – DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CAPITAL HUMAIN

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 80 / 2023 du 28 décembre 2023 relatif à la délégation de signature octroyée à Maud Fréard, directrice du département développement économique et capital humain,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Maud Fréard, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice du département développement économique et capital humain, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 80 / 2023 du 28 décembre 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Maud Fréard, directrice du département développement économique et capital humain, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 25 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine du département développement économique et capital humain,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du département développement économique et capital humain,

- tous les bons de commande quels que soient leurs montants, dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics dans le domaine d'activité du département développement économique et capital humain,
- les dossiers relevant de la gestion du patrimoine immobilier économique,
- les dossiers relevant de la commercialisation du foncier économique,
- les dossiers d'aides (accord sur les acomptes, sur le versement des soldes et suivi des tableaux d'attribution des aides),
- tous les documents relevant de la mission enseignement supérieur, recherches et innovation.
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel du département développement économique et capital humain,
- les heures d'astreintes du personnel relevant du département développement économique et capital humain.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Bénédicte Toupin, directrice emploi, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Maud Fréard, directrice du département développement économique et capital humain.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Maud Fréard, directrice du département développement économique et capital humain, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Chloé Verhille, DGA développement économique et urbain.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Maud Fréard
directrice du département
développement économique
et capital humain
Le

Notifié à Chloé Verhille
DGA développement économique
et urbain
Le

Notifié à Bénédicte Toupin
directrice emploi
Le